Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 131 (1986)
Heft: 6

Artikel: La force militaire du Japon
Autor: Schneider, Fernand-Thiébaut
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-344706

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 08.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La force militaire du Japon

par le colonel Fernand-Thiébaut Schneider

Le Japon connaît actuellement une situation militaire très particulière. Battu par les Etats-Unis dotés de l'arme nucléaire en 1946, il avait dû capituler. Le général MacArthur, son occupant américain, lui avait alors imposé une nouvelle Constitution lui interdisant toute armée régulière. Puis, par la suite, il avait dû relever des troupes d'occupation des Etats-Unis appelées à d'autres missions. D'où la naissance d'une certaine défense nationale nipponne, dans le cadre du théâtre Asie-Pacifique[1], sous contrôle américain.

1. L'évolution de la défense du Japon et d'une certaine Asie depuis 1946

L'article 9 de la Constitution imposée au Japon vaincu par l'Amérique lui interdisait une armée normale, lui accordant seulement une modeste «force d'autodéfense». Celle-ci comprend actuellement 270 000 hommes[2], effectif d'ailleurs très légèrement supérieur aux 243 000 hommes que signale la «Military Balance»[3]. Car, à la demande des Etats-Unis, l'Etat nippon a dû relever certaines unités américaines d'occupation, appelées à d'autres missions en Asie. L'Amérique est d'ailleurs actuellement disposée à aider désormais le Japon à mieux s'armer, l'autorisant même à fabriquer des armements et à en exporter. Car une nouvelle menace est née dans ce secteur où l'URSS, après la défaite américaine au Vietnam, avait accru de plus en plus ses forces stationnées en Asie. Mais, en fait, l'article 9 de la Constitution japonaise reste valable, alors qu'il était si humiliant pour ce pays. A vrai dire, l'absence d'un vrai budget militaire l'avait bien servi, en favorisant un exceptionnel essor économique japonais dans l'immédiat après-guerre.

Mais, mis en demeure par les Etats-Unis de participer dans une certaine mesure à la défense américaine du théâtre Asie-Pacifique, le Japon a finalement apporté à celle-ci sa contribution. Un travail d'adaptation à cet effort devenu commun a été entrepris par le Japon, plus exactement par le parti dirigeant de Tokyo, le PLD (Parti libéral-démocrate) qui, tout en ne procédant pas à une laborieuse révision de la Constitution, a tenté tout simplement, par une interprétation assez large de l'article 9, d'utiliser sa force d'autodéfense, la

[1] Cf. «Asie Pacifique: la nouvelle bataille», par Martial Dassé («Défense nationale», janvier et février 1986).

[2] Cf. «Le désarmement du Japon», par Jean-Marie Domange (édité par la «Fondation pour les Etudes de Défense Nationale», 1985).

[3] Cf. «Military Balance 1985-1986», de l'IISS de Londres.

SDF, selon l'abréviation américaine généralement employée, pour donner suite à la demande des Etats-Unis et ainsi participer à la défense commune devenue nécessaire.

Que dit au juste cet article 9? Il déclare: «Aspirant sincèrement à une paix internationale fondée sur la justice et sur l'ordre, le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ou à la menace ou l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux.» Et, dans sa suite, il est précisé: «Il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales ou aériennes ou autre potentiel de guerre.» Le recours à celles-ci est formellement interdit au Japon: «Le droit de belligérance de l'Etat ne sera pas reconnu.»

A vrai dire, le PLD aurait bien voulu faire modifier l'article 9. Malheureusement, une modification constitutionnelle exige une majorité des deux tiers, que le PLD pourrait difficilement obtenir, même de la part de certains de ses membres. En fait, l'article en cause est interprété assez largement. Si bien qu'en juillet 1950, après le déclenchement de la guerre de Corée, le Japon, à la demande du général MacArthur, avait mis sur pied une police nationale de réserve, afin de relever des troupes américaines, appelées à d'autres missions.

Puis, en 1961, le traité de paix de San Francisco précisait que les puissances alliées reconnaissaient que le Japon, en tant que nation souveraine, possède le droit naturel de légitime défense individuelle ou collective visé par l'article 51 de la Charte des Nations-Unies et qu'il pourra, s'il le désire, contracter des accords de sécurité collective. A la même date, le traité de sécurité américano-japonais déclarait: «Le Japon, qui a été désarmé, n'est plus en mesure d'exercer effectivement son droit naturel à la légitime défense.» De ce fait, «les Etats-Unis sont actuellement disposés à maintenir certains éléments de leurs forces armées... mais ils comptent que le Japon assumera sans cesse davantage la responsabilité de sa défense contre une action directe ou indirecte...» En somme, c'est là une large et grave restriction de l'article 9, d'après lequel «jamais des forces terrestres, navales ou aériennes [japonaises] ne seraient maintenues».

En bref, sur le plan international, il est admis que désormais certaines forces de défense pourront être maintenues au Japon. Sur le plan national, la plupart des Japonais partagent actuellement ce point de vue, sauf, semble-t-il, 16% d'entre eux. D'ailleurs le «Livre blanc de la Défense» précise qu'il s'agit là du minimum nécessaire de l'autodéfense. Par contre, spécifie ce document: «Il est évident que le Japon ne peut posséder d'armes telles que des missiles intercontinentaux ou des bombardiers à long rayon d'action.» En outre, l'autodéfense est bien soumise à trois conditions. D'abord, elle doit faire face à une attaque soudaine et injusti-

fiée. En outre, le pays ne peut agir militairement que s'il ne dispose pas d'un autre moyen que le droit d'autodéfense.

Enfin, l'action en cause n'est valable que «si l'usage de ce droit est limité au strict nécessaire». En somme, il faut se restreindre à la défense indispensable du territoire et du peuple japonais. Car le «livre blanc» va jusqu'à dire: «Le gouvernement considère que le droit à l'autodéfense collective est contraire à la Constitution.» A vrai dire, au fil des ans, bien des interprétations plus larges des textes officiels sont intervenues. Et les partis conservateurs réclament souvent une révision de la Constitution. Le PLD, en 1980, avait agi en ce sens, faisant valoir que celle-ci avait été imposée par les autorités d'occupation. Mais quelle est au juste la politique actuelle des Etats-Unis à ce sujet?

2. Le point de vue américain sur la défense du Japon

Il s'insère dans la politique générale du président Reagan, actuellement considérée comme animée par une série de «sept points» pour la sécurité Asie-Pacifique:

1. Une Amérique restant une puissance du Pacifique et développant à cette fin une puissante 7e flotte.
2. Un réarmement du Japon, lui permettant de jouer son rôle régional.
3. Une modernisation des forces de Corée du Sud.
4. Une amélioration de la FDR (force de déploiement rapide, appelée à agir rapidement dans le Golfe).
5. Une coopération stratégique avec la Chine (à vrai dire difficile actuellement).
6. Le maintien de l'ANZUS (opération très lourde et compliquée pour les USA).
7. Le soutien de l'ANSEA, association des nations du Sud-Est asiatique: Thaïlande, Malaisie, Singapour, Indonésie, Philippines et Brunéi. Opération difficile.

C'est là un vaste programme et on peut se demander dans quelle mesure il pourra être concrétisé dans son ensemble. Toutefois, un grand pas a été fait par l'entente intervenue avec la Corée du Sud, qui compte déjà un total de 600 000 hommes et qui, avec le Japon, considéré par le président Reagan comme un «porte-avions incoulable», doit constituer l'élément essentiel de la défense locale et régionale. Compte tenu des menaces accrues dans cette Asie-Pacifique et d'une certaine détérioration de l'ANZUS (alliance entre l'Australie, la Nouvelle-Zélande et les Etats-Unis), le chef américain a tout fait pour rétablir dans cette région une certaine suprématie américaine. Car, après l'échec des Etats-Unis au Vietnam, une certaine détérioration du prestige des USA y était intervenue. Par contre, la position soviétique s'y

était affirmée. L'URSS avait favorisé l'action du Vietnam au Cambodge, développé l'activité de ses forces navales et augmenté sa présence militaire dans les Kouriles, dont elle n'envisage nullement la restitution au Japon. Le rapprochement entre l'Amérique, la Corée et le Japon est donc intervenu utilement.

La 7e flotte a été modernisée depuis plusieurs années. Elle semble déjà disposer d'un porte-avions supplémentaire et de 400 missiles à tête nucléaire, de 375 missiles Tomahawk. Des exercices militaires de grande dimension, tels «NOR PAC FLEXOPS (North Pacific Flexible Operations), au large du Kamtchatka, en 1982, avaient suscité certaines réactions soviétiques, notamment le survol des navires par des avions Backfire. Mais, en 1983, FLEETEX (Fleet Exercice) avait réuni 23000 militaires et en 1984 un autre FLEETEX, dans la mer du Japon, avait concerné notamment cinq porte-avions.

Le Japon est de plus en plus associé aux exercices américains. Car, dès 1981, il avait accepté de collaborer à la protection de ses détroits nationaux et, en 1982, à la protection de la sécurité de la «zone de 1000 miles» autour de son territoire, comme le lui demandait le président Reagan. En 1984, il a participé à ANNUALEX 59 G, l'un des plus importants exercices américano-japonais, d'une durée d'une semaine. Le budget militaire nippon de 1986-1990 doit permettre au gouvernement d'accroître ses forces, voire peut-être de porter de 13 à 17 le nombre de divisions. Bien entendu, bien des obstacles nationaux devront être surmontés à cette fin. En somme, l'Amérique demande actuellement au Japon de devenir capable de relayer les forces américaines, si elles devaient faire face à une crise, au Proche-Orient notamment. Mais le Japon doit aussi procéder à une large entente avec la Corée du Sud, en cas de menace de celle-ci par la Corée du Nord, déjà accusée de vouloir susciter la subversion dans la région. A vrai dire, la Corée du Sud s'efforce de doter ses 600 000 hommes d'un armement moderne. Et l'Amérique prône de plus en plus un front commun asiatique groupant le Japon, la Corée du Sud et l'ANSEA.

Il convient de signaler une nette amélioration des relations du Japon avec ses voisins. Car, au lendemain de la défaite nipponne, les justes ressentiments des pays en cause ne laissaient nullement prévoir une attitude amicale de tous ces peuples, alors anciennes victimes du géant militaire nippon. Progressivement toutefois, une amélioration est intervenue dans les rapports entre eux et le Japon. Dans les années quatre-vingt, ils ont admis une défense japonaise des voies maritimes sur la distance de 1000 miles, demandée par le président Reagan. A vrai dire, le Japon est bien le premier partenaire économique des pays en cause et il s'agit seulement d'obtenir de lui une plus grande

ouverture à leurs productions sur les marchés intérieurs japonais.

En fait, il existe entre le Japon et les membres de l'ASEAN une réelle complémentarité économique. Mais certains d'entre eux l'accusent encore de vouloir les maintenir dans sa dépendance, devenue économique. M. Nakasone, dont l'activité est exceptionnelle, s'efforce de convaincre ses interlocuteurs, au cours de ses nombreux voyages à l'extérieur, des bonnes intentions de son pays à leur égard. Un accord existe en fait de part et d'autre: le désir d'obtenir le retrait des forces vietnamiennes du Cambodge. Et le Japon, de toute sa force, de toute son autorité, appuie cette thèse.

Dans ces conditions, depuis quelques années dèjà, une nette amélioration des relations en cause est intervenue, grâce aux visites extérieures de M. Nakasone. En fait, un incident avec les Philippines a failli créer une rupture des bons rapports entre celles-ci et le Japon, dont un pétrolier avait été l'objet du tir d'un chasseur philippin, qui l'avait soupçonné de transporter des terroristes et des armes. Mais Tokyo a finalement renoncé à porter plainte. Et, en 1983, au cours d'une de ses visites, M. Nakasone avait même regretté son rôle pendant la Seconde Guerre mondiale et obtenu, de la part du chef philippin, une réelle compréhension du renforcement de la défense japonaise.

Avec l'Indonésie, d'abord inquiète du réarmement japonais, une entente est intervenue après une visite de M. Nakasone dans ce pays, dont le Japon deviendra ultérieurement le fournisseur d'armes. Avec la Chine, Tokyo a également amélioré ses relations. Quant à la Corée du Sud, oublieuse des atrocités japonaises, elle est prête à réaliser avec le Japon la défense commune prévue par le président Reagan.

Mais, pour faire face aux obligations de défense que lui demande le chef américain, de quels moyens militaires dispose actuellement le gouvernement nippon? D'après la «Military Balance 1985-1986», le total de ses forces est de 243 000 hommes en activité, tous des volontaires, susceptibles d'être renforcés par 43 000 réservistes de l'armée de terre et 600 réservistes de la marine. L'armée de terre comprend 155 000 hommes, la marine 44 000. L'armée de l'air compte également 44 000 hommes et 270 avions de combat. En somme, l'«autodéfense» japonaise, qui comprend déjà une division blindée et 12 divisions d'infanterie, avec une force marine comptant 14 sous-marins et 31 contre-torpilleurs, pourra amorcer l'effort de défense que lui suggère le président Reagan. Car il semble bien qu'une certaine interprétation plus large de son statut militaire est à envisager pour l'avenir. Elle pourra alors devenir vraiment le «porte-avions incoulable» que voit en elle le chef américain.

Encore en 1981, lors d'un sondage au Japon sur les forces terrestres,

seulement 22% des réponses étaient pour un accroissement de celles-ci contre 52% désirant un maintien au niveau d'alors. Certes, une certaine évolution est intervenue dans l'opinion japonaise. Mais quelle est actuellement l'importance des voix en faveur d'une importante amélioration du potentiel militaire nippon? Diverses mesures sont actuellement envisagées, telle l'augmentation du nombre des divisions et un certain accroissement du taux des crédits militaires. Mais la pression américaine exigera certainement un effort plus important du Japon pour la défense commune. Et que pourra obtenir le parti au pouvoir de son Parlement? De toute manière, il y a actuellement une trop grande différence entre les potentiels militaires du Japon et celui de la Corée du Sud, appelés à une défense commune d'un certain front d'Asie-Pacifique. A vrai dire, les responsables japonais sont conscients de la tâche qui leur incombe normalement dans leur zone de défense, où les forces soviétiques se sont notablement accrues. Et ils voudraient faire connaître leur point de vue aux chefs responsables de la défense du monde libre. Cette question semble avoir été d'ailleurs largement évoquée lors de la récente rencontre, à Bonn, entre les ministres des Affaires étrangères allemand et japonais. Cette conversation entre MM. Genscher et Shinto Abes a permis certainement à ce dernier d'exprimer son opinion sur la menace soviétique pesant sur son pays. Certes, les Japonais sont favorables à des contacts économiques avec l'URSS. Mais il y a la nouvelle menace des 170 missiles SS-20 implantés à l'est de l'Oural. Et le Japon espère que, dans les pourparlers Est-Ouest, ces armes seront prises en considération. Il compte donc sur un appui très ferme des pays occidentaux. Or, dans ses tractations commerciales internationales, il tente toujours de protéger ses industries vulnérables. D'où, par exemple, un déficit allemand croissant dans les échanges germano-nippons[4]. Car, au Japon, le commerce avec l'étranger est facilité par une monnaie nationale maintenue à un niveau très bas. Il faudra donc que ce pays admette une certaine libéralisation de ses opérations commerciales avec l'extérieur, donc des sacrifices dans ses échanges avec l'Ouest. En somme, sur le plan de l'économie comme sur celui de sa défense, la politique japonaise se heurte actuellement à bien des difficultés, qu'elle s'efforce de surmonter. C'est là l'un des grands problèmes des responsables nippons.

F.Th. S.

[4] Sur les entretiens germano-nippons de Bonn, cf. l'article de Fred de La Trobe, dans «Die Welt» du 24.1.1985.